

***Conseil de la Formation  
Nouvelle-Aquitaine***

**Programme d'actions financées par  
le Conseil de la Formation  
2020  
dans le cadre de la création ou de la  
reprise d'entreprise artisanale**

**« Accompagnement  
des Jeunes Entreprises artisanales  
de la Nouvelle-Aquitaine »**

## **L'Accompagnement de la Jeune Entreprise dans le cadre de la création ou de la reprise d'une entreprise artisanale**

Il est convenu de financer les actions d'accompagnement des chefs d'entreprise artisanale, immatriculés au Répertoire de Métiers depuis moins de 3 ans, à la date de l'accompagnement.

### **Objectifs qualitatifs**

- ❖ Assurer l'accompagnement des jeunes dirigeants par la formation
- ❖ Appréhender au plus juste les besoins des jeunes chefs d'entreprises

Cette aide doit permettre d'apporter des connaissances aux jeunes dirigeants, au plus près de leurs besoins sur :

- ❖ la mise en place des tableaux de bord pour une meilleure gestion
- ❖ la trésorerie
- ❖ la démarche commerciale
- ❖ la gestion des ressources humaines
- ❖ la gestion administrative et financière

### **Procédure de prise en charge par le Conseil de la Formation**

#### **1. Demande de financement préalable à la prise en charge**

**(La période des accompagnements ne doit pas excéder 1 mois)**

- Dépôt d'un formulaire de demande de financement avec :
  - ⇒ La liste nominative des participants bénéficiaires (maximum 20)
  - ⇒ Le programme pédagogique
  - ⇒ Le devis de la formation
  - ⇒ Extrait d'immatriculation D1 de chaque artisan

- Une jeune entreprise peut bénéficier de plusieurs formations (sur différentes thématiques : exemple : Trésorerie, RH, ...) **dans la limite de 3 sessions financées par le CDF par année civile.**

## 2. Justificatifs nécessaires au paiement du suivi de la jeune entreprise

- La facture
- La feuille d'émergement signée du bénéficiaire et du prestataire, précisant les coordonnées du bénéficiaire, l'objet et la date de l'action.

En aucun cas les cofinancements obtenus pour un accompagnement ne peuvent dépasser le montant de l'action. Si tel est le cas, l'organisme prestataire doit se rapprocher du Conseil de la Formation pour examiner les modalités de remboursement du trop-perçu. A défaut, le Conseil de la Formation exigera le remboursement par le prestataire des sommes qui lui sont dues au titre du trop-perçu.

### **Financement forfaitaire de 180 € / par session**

(minimum 3 heures de face à face pédagogique)